

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
VF/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

### DELIBERATION

**OBJET : Occupation du domaine public – convention avec l'association des pêcheurs plaisanciers du Fort Bloqué**

---

Rapporteur : Eric POIRIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L2111-1, L2121-1 et L2122-1 ;

L'association des pêcheurs plaisanciers du Fort Bloqué souhaite pouvoir hiverner des bateaux sur la parcelle du domaine public située à l'angle de l'allée des Mouettes et l'allée des Dunes au Fort Bloqué.

Cet espace étant une dépendance du domaine public conformément au CGPPP, une convention d'occupation du domaine public doit définir les conditions d'occupation privative de ces dépendances.

Etant donné le caractère local de l'association et le fait que cette parcelle n'a pas vocation à servir à usage permanent,

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré à la majorité de trente voix pour et deux voix contre,

- AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,  
Loïc LE MEUR